

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 221.021 du 16 octobre 2012

A.196.868/VIII-7367

En cause : **PORTUGAELS** Donatienne,
ayant élu domicile chez
M^{es} Jean BOURTEMBOURG et
Anne FALYS, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne, représentée
par le Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^e Frédéric GOSSELIN, avocat,
rue de Clairvaux 40/202
1348 Louvain-la-Neuve.

LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 juin 2010 par Donatienne PORTUGAELS qui demande l'annulation de "l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2010, par lequel Monsieur Dominique SIMON, Directeur, est promu par avancement de grade au grade d'Inspecteur général (rang A3) à l'emploi d'Inspecteur général du Département de l'Énergie et du Bâtiment durable de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2012, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 12 octobre 2012;

Entendu, en son rapport, M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, M^{es} Jean BOURTEMBOURG et Anne FALYS, avocats, comparaissant pour la partie requérante, et M^e Frédéric GOSSELIN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen du recours se présentent comme suit :

1. La requérante est attachée, niveau 1, rang A6, à la Région wallonne. Dès son entrée en fonction, elle est affectée à la direction des Programmes et des Études (D.451), puis lors de la division de la D.451 en deux directions en 1998 (D.451 A et D.451 B), elle est affectée à la D.451B "Direction de Contrôle et des Réceptions techniques". Cependant, étant affectée à la tête de la "Cellule informatique", la requérante prestait pour les deux directions. En mars 2004, elle est appelée à se consacrer exclusivement aux études menées par la D.451 B tout en continuant, dans les faits, à suivre également des dossiers de la D.451 A.

2. Le 8 juin 2006, le Gouvernement wallon décide de déclarer vacants des emplois de directeur (rang A4), dont l'emploi de directeur à la direction des Programmes et des Études (D.451A) de la division de l'Électricité, de l'Électromécanique, de l'Informatique et des Télécommunications de la direction générale des Services techniques.

3. Par un courrier recommandé du 17 juillet 2006, la requérante pose sa candidature à cet emploi, Dominique SIMON ayant fait de même, le 5 juillet 2006.

4. En ses séances des 9, 11 et 29 janvier 2007, le comité de direction examine les candidatures et formule la proposition suivante :

" (...)

Le comité de direction décide que les candidats à l'emploi de directeur de la Direction des Programmes et des Études de la Direction générale des Services

techniques doivent remplir les critères suivants et que ceux-ci ont la même valeur :

1° disposer des connaissances techniques suivantes :

- connaissance approfondie des marchés publics;
- bonne connaissance technique de l'activité de l'ensemble de la direction;
- connaissances des principes de gestion budgétaire en vigueur.

Vu le caractère hautement technique des activités de la direction, la détention du diplôme d'ingénieur civil ou industriel (dans une des spécialités suivantes : électricité, électromécanique, électronique, télécommunications) constitue un atout.

2° disposer de la capacité à diriger une direction du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, c'est-à-dire la capacité à :

- traduire les objectifs politiques et stratégiques en objectifs opérationnels s'inscrivant dans les lignes d'actions développées dans les plans opérationnels de la hiérarchie; mettre en place des indicateurs de réalisation des objectifs;
- évaluer son action et celle du personnel placé sous son autorité;
- prendre des décisions et ses responsabilités;
- maîtriser et gérer le stress;
- valoriser et motiver son personnel; créer et maintenir un climat de confiance et de disponibilité;
- écouter et être disponible;
- développer une dynamique de travail en équipe et par projet;
- déléguer;
- communiquer par écrit et oralement de manière claire et précise;
- conduire des réunions et prendre la parole en public;
- résoudre des problèmes relationnels, de fonctionnement ou matériels notamment par recours à la créativité.

3° avoir une bonne motivation dont on peut déduire que le candidat a une vision stratégique de la direction concernée.

Afin de garantir à tous les candidats une parfaite égalité de traitement, le comité de direction décide que son appréciation des candidats par rapport au 2° critère, se fait de la même manière pour tous les emplois déclarés vacants, après avoir entendu tous les inspecteurs généraux dont relèvent les candidats.

Le comité justifie le choix du 3° critère par le fait qu'une motivation à un poste aussi élevé doit, de manière raisonnable, contenir des éléments qui apportent un éclairage sur la manière dont le candidat appréhende l'emploi postulé, sur la manière dont il entend exercer ses nouvelles fonctions et sur la manière dont il envisage de faire évoluer la direction concernée.

(...)

Considérant que seuls les candidats suivants réunissent les conditions statutaires requises pour occuper un emploi de directeur et ont introduit une candidature recevable et fondée :

- HUVERNEERS Jacques
- IBANEZ Edwin
- DEVILLE Pierre
- FRECOURT Fabrice
- BIZZOCCHI Fabrice
- ROLLUS Jacques
- PORTUGAELS Donatienne
- BIERLIER Alain
- REUVIAUX Daniel
- PASSELECQ Serge
- SIMON Dominique

Après avoir analysé les actes de candidatures, le comité de direction estime que seuls les candidats suivants répondent globalement aux trois critères précités de manière bonne à parfaite, pour les motifs qui sont développés ci-après : Messieurs Pierre DEVILLE, Fabrice BIZZOCCHI, Jacques ROLLUS et Dominique SIMON.

Après avoir analysé les actes de candidatures et considérant que leurs titres et mérites sont globalement satisfaisant par rapport aux trois critères précités, le comité de direction estime ne pas pouvoir départager les candidats suivants : Messieurs Jacques HUVERNEERS, Fabrice FRECOURT, Madame Donatienne PORTUGAELS et Monsieur Alain BIERLIER.

Par conséquent, le comité de direction propose à l'unanimité de les classer par ancienneté de niveau.

Après avoir analysé les actes de candidature, le comité de direction estime que les titres et mérites de Messieurs Edwin IBANEZ, Daniel REUVIAUX et Serge PASSELECQ sont globalement insuffisants en regard des trois critères retenus. Le curriculum vitae et le parcours professionnel de Messieurs Edwin IBANEZ et Daniel REUVIAUX démontrent qu'ils disposent de faibles connaissances techniques dans les matières gérées par la Direction des Programmes et des Etudes. Le curriculum vitae et le parcours professionnel de Monsieur Serge PASSELECQ démontrent qu'il a une faible capacité à diriger une direction du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (au cours de sa carrière professionnelle, il a fait preuve d'une faible capacité de décision, d'un faible sens de l'écoute et n'a pas fait preuve de proactivité et d'un sens de l'initiative). Par ailleurs, il ressort de la motivation de ces trois candidats qu'ils ont une vision stratégique très faible de la direction.

Par conséquent, le comité de direction propose, à l'unanimité, de les classer en fin de classement.

Examen des candidatures de Messieurs Pierre DEVILLE, Fabrice BIZZOCCHI, Jacques ROLLUS et Dominique SIMON.

Critère n° 1 : disposer des connaissances techniques (définies ci-avant) :

Considérant que :

- le curriculum vitae et le parcours professionnel de Messieurs Pierre DELVILLE et Dominique SIMON démontrent qu'ils disposent d'excellentes connaissances techniques dans les matières gérées par la Direction des Programmes et des Études.

Ces deux candidats disposent d'une excellente connaissance des activités techniques exercées par la direction, d'une connaissance approfondie des marchés publics et d'une très bonne connaissance des principes de gestion budgétaire;

- le curriculum vitae et le parcours professionnel de Messieurs Fabrice BIZZOCCHI et Jacques ROLLUS démontrent qu'ils disposent de bonnes connaissances techniques dans les matières gérées par la Direction des Programmes et des Etudes.

Monsieur Fabrice BIZZOCCHI a des connaissances moins élevées que Messieurs Pierre DEVILLE et Dominique SIMON des activités techniques exercées par la direction et de la matière des marchés publics.

Monsieur Jacques ROLLUS a sur le plan de la connaissance des marchés publics, des connaissances moins approfondies que Messieurs Pierre DEVILLE et Dominique SIMON,

Le comité de direction propose de classer ces candidats comme suit :

- 1° ex-aequo :
 - DEVILLE Pierre
 - SIMON Dominique
- 3° ex-aequo :
 - BIZZOCCHI Fabrice
 - ROLLUS Jacques

Critère n° 2 : disposer de la capacité à diriger une direction du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports (définies ci-avant) :

Considérant que :

- l'expérience professionnelle acquise par Monsieur Dominique SIMON démontre qu'il dispose d'une parfaite capacité à diriger une direction du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports. Au cours des différentes fonctions qu'il a exercées et qu'il exerce aujourd'hui, il a démontré un sens aigu de l'organisation d'un service, une parfaite capacité à communiquer par écrit et oralement ainsi qu'une parfaite capacité à résoudre les problèmes relationnels et de fonctionnement. Il parvient également à insuffler un esprit dynamique au sein d'une équipe;
- l'expérience professionnelle acquise par Monsieur Pierre DEVILLE démontre qu'il dispose d'une très bonne capacité à diriger une direction du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports. De par les fonctions qu'il a exercées et qu'il exerce aujourd'hui, il a démontré une réelle capacité d'organisation d'un

service et de résolution des problèmes relationnels et de fonctionnement. Toutefois, sa capacité à communiquer et à dynamiser une équipe est moins élevée que celle de Monsieur Dominique SIMON;

- l'expérience professionnelle acquise par Messieurs Fabrice BIZZOCCHI et Jacques ROLLUS démontre qu'ils disposent d'une capacité très satisfaisante à diriger une direction du Ministère wallon de l'Equipeement et des Transports. La capacité à communiquer par écrit et oralement de manière claire et précise est nettement moins élevée dans le chef de Monsieur Jacques ROLLUS. La capacité de Monsieur Fabrice BIZZOCCHI à développer une dynamique de travail en équipe est nettement moins élevée que celle de Monsieur Dominique SIMON.

Le comité de direction propose de classer ces candidats comme suit :

- 1° - SIMON Dominique
- 2° - DEVILLE Pierre
- 3° ex-aequo : - BIZZOCCHI Fabrice
- ROLLUS Jacques

Critère n° 3 : avoir une bonne motivation dont on peut déduire que le candidat a une vision stratégique de la Direction des Programmes et des Etudes

Considérant la motivation des candidats, il ressort que :

- Monsieur Jacques ROLLUS a une excellente vision stratégique de la Direction des Programmes et des Etudes. Sa motivation comprend un chapitre relatif à la gestion prospective de la direction. Monsieur Jacques ROLLUS établit de manière pertinente, précise et détaillée, les différents projets et actions à entreprendre à l'avenir, dans un contexte technologique en évolution constante et dans un contexte budgétaire rigoureux;
- Messieurs Fabrice BIZZOCCHI et Dominique SIMON ont une bonne vision stratégique de la Direction des Programmes et des Etudes. Bien que leur motivation reprenne les actions à entreprendre pour l'avenir, celles-ci sont moins développées et moins précises que celles proposées par Monsieur Jacques ROLLUS;
- Monsieur Pierre DEVILLE a une vision stratégique très satisfaisante de la Direction des Programmes et des Etudes. Sa motivation est essentiellement orientée vers l'expérience professionnelle acquise, sur ses atouts et pas assez sur la manière dont il entend faire évoluer la direction.

Le comité de direction propose de classer ces candidats comme suit :

- 1° - ROLLUS Jacques
- 2° ex-aequo : - BIZZOCCHI Fabrice
- SIMON Dominique
- 3° - DEVILLE Pierre.

En fonctions des classements sur chacun des critères précités, en additionnant ceux-ci et considérant tout ce qui précède, le comité de direction propose, à

l'unanimité, à l'emploi de Directeur de la Direction des Programmes et des Études les candidats classés comme suit :

- 1° - SIMON Dominique
- 2° - DEVILLE Pierre
- 3° - ROLLUS Jacques
- 4° - BIZZOCCHI Fabrice

De la 5° à la 8° place, par ordre d'ancienneté de niveau :

- 5° - HUVEENEERS Jacques
- 6° - FRECOURT Fabrice
- 7° - PORTUGAELS Donatienne
- 8° - BIERLIER Alain
- 9° ex-aequo :
 - REUVIAUX Daniel
 - PASSELECQ Serge
- 11° ex-aequo :
 - IBANEZ Edwin".

5. Le 10 avril 2007, la requérante introduit une réclamation sur la base des éléments suivants :

" (...)

1. Quelles distinctions faites-vous entre, d'une part, répondre d'une manière bonne à parfaite aux trois critères définis et, d'autre part, y répondre d'une manière satisfaisante ?

Pourriez-vous préciser l'évaluation des 4 personnes du deuxième groupe et ce pour chacun des 3 critères ?

2° Je ne vois pas de motivation en fonction de chacun des 3 critères qui justifie mon classement dans le deuxième groupe (aucune motivation ne se trouve dans le procès-verbal).

Quelles sont les motivations de ce classement ?

3° Dans ce deuxième groupe, pourquoi le comité de direction estime-t-il ne pas pouvoir départager les 4 candidats ?

Il me semble qu'ils ont des diplômes et parcours professionnels fort différents, et qu'ils peuvent être départagés en fonction des critères définis. (...)"

6. En ses séances des 29 et 30 mai, le comité de direction décide, concernant la réclamation de la requérante, que :

" La candidate s'interroge sur la manière dont le comité de direction a classé les candidats et plus particulièrement sur la motivation de son classement par ordre d'ancienneté de niveau. Elle conteste également son classement.

Le comité de direction répond qu'il a examiné attentivement les titres et mérites de tous les candidats réunissant les conditions requises pour être directeur.

Toutefois, pour certains d'entre eux et bien que constatant qu'ils disposaient des titres et mérites satisfaisants, le comité de direction s'est trouvé dans l'impossibilité de pouvoir les départager objectivement sur cette base.

Le comité de direction a décidé d'utiliser le critère de l'ancienneté de niveau pour les classer.

La candidate n'apportant aucun élément dans sa réclamation permettant de revoir éventuellement son appréciation, le comité de direction maintient son classement initial".

7. En sa séance du 9 novembre 2007, le Gouvernement décide de promouvoir Dominique SIMON à la direction des Programmes et des Études de la division de l'Électricité, de l'Électromécanique, de l'Informatique et des Télécommunications de la direction générale des Services Techniques. Cet arrêté, qui reprend le contenu de la proposition de classement du comité de direction, est publié au Moniteur belge du 10 décembre 2007. La requérante a introduit un recours en annulation à l'encontre de cet arrêté, enrôlé sous le n° G/A. 186.890/VIII-6.218.

8. À la suite de la fusion du MRW et du MET en SPW, une méthodologie a été adoptée par la partie adverse afin de réaffecter les directeurs du MRW et du MET dans les emplois du SPW. Cette méthodologie est exposée dans une note au Gouvernement wallon selon laquelle :

" La note du Gouvernement wallon approuvée le 9 octobre 2008 précisait que les emplois de directeurs de l'ex-MRW et de l'ex-MET doivent faire l'objet d'une réaffectation au sein de la nouvelle structure du SPW. Cette réaffectation est par ailleurs nécessaire avant de déclarer vacants les postes de rang A4 restés libres.

La méthodologie de la réaffectation s'inspire très largement de celle ayant prévalu pour la réaffectation des agents de rang A3 nommés et approuvée par le Gouvernement le 24 juillet 2008".

9. Le 19 novembre 2008, le Gouvernement wallon décide "de réaffecter, en fonction de la méthodologie détaillée dans la note lui soumise, les directeurs de l'ex-Ministère de la Région wallonne et de l'ex-Ministère wallon de l'Équipement et des Transports sur les emplois prévus au cadre du Service public de Wallonie, de la manière détaillée en annexe 1 de ladite note".

Il en ressort que Dominique SIMON est réaffecté à l'emploi de directeur à la direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, département de l'Énergie et du Bâtiment durable, direction de la Promotion de l'Énergie durable du Service public de Wallonie.

La requérante a également introduit un recours en annulation à l'encontre de cet arrêté (G/A.191.426/VIII-6754).

Quant à Patrick SNAKENBROEK, il est réaffecté à l'emploi de directeur à la direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments, département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, direction des Équipements routiers du Service public de Wallonie c'est-à-dire l'emploi auquel Dominique SIMON a été promu, en qualité de directeur, par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2007. Cet acte de réaffectation est aussi attaqué par la requérante dans un recours portant le numéro de rôle G/A. 191.428/VIII-6753.

10. Un appel aux candidats à la mutation à la demande, à la réaffectation à la demande ou à la promotion par avancement de grade notamment à l'emploi d'inspecteur général du département de l'Énergie et du Bâtiment durable de la direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie est publié au Moniteur belge du 14 novembre 2008. Cet appel fait mention des critères de sélection et de classement suivants :

" Critères	Pondération
Expérience professionnelle	/5
Connaissance de la matière	/5
Vision des missions	/10
Orientation organisation	/10
Gestion du département (capacité)	/15
Organiser	/15
Total	/60".

L'appel décrit également l'emploi d'inspecteur général du département de l'Énergie et du Bâtiment durable de la manière suivante :

" (...)

DGO4-Inspecteur général du Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Fonctions génériques.

En tant qu'acteur essentiel de la mise en œuvre du plan opérationnel du mandataire, l'inspecteur général de département doit :

- Rédiger et exécuter un contrat d'objectifs garant du plan opérationnel.
- Assurer la gestion du département et contribuer à la réalisation du plan opérationnel confié par le Gouvernement au mandataire.
- Diriger, motiver, planifier, coordonner, orienter, superviser, négocier et prendre des décisions pour toutes actions nécessaires au développement du département.
- Assurer la cohérence et la coordination tant en interne qu'en externe (transversalité) des options choisies, des actions entreprises et des outils utilisés au sein des directions du département avec :

- les autres départements de la Direction générale;
- les Directions extérieures;
- et les autres Directions générales et le Secrétariat général.
- Participer activement au Comité de direction.
- Initier des propositions constructives relatives au contenu des missions du département et aux moyens pour les réaliser.
- Assurer le respect des actes législatifs, réglementaires et des ordres hiérarchiques.
- Veiller à la coordination, à la cohérence et la qualité des activités du département.
- Assurer une gestion optimale et responsable des ressources humaines.
- Veiller à une gestion des moyens matériels et budgétaires dans une optique d'optimisation de leur utilisation.
- Préparer le budget, suivre et contrôler son exécution.
- Participer aux évaluations du personnel.
- Participer aux travaux du Comité de concertation de base.
- Évaluer le fonctionnement du département.
- Assurer un reporting de l'exécution des décisions et des projets du département au mandataire et au Comité de direction.
- Procéder à l'autoévaluation de son action et le cas échéant, soumettre des propositions d'amélioration de son action.

Missions du département.

- Contribuer à la définition et au développement de la politique en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie (quel que soit le public cible : particuliers, industrie et entreprises, organismes non commerciaux, personnes de droit public, etc).
- Encadrer sa mise en œuvre à partir de l'expertise du département, des points de vue techniques pertinents et en s'informant des actions menées en la matière par les autres départements concernés.
- Coordonner et orienter les actions menées en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie (dans ses différents usages et quel que soit le secteur ou public cible concerné) et du bâtiment durable en vue de garantir un impact optimum des mesures en veillant à la cohérence et complémentarité des mesures et actions avec les autres départements concernés.
- Contribuer à la définition et au développement de la politique en matière de valorisation des sources d'énergie renouvelables et encadrer sa mise en œuvre à partir de l'expertise du département tout en s'appuyant et relayant les points vues techniques pertinents.
- Coordonner et orienter les actions menées en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables en vue de garantir un impact optimum des mesures.
- Coordonner et orienter les actions de soutien à la recherche et développement et à l'innovation, dans le double objectif de réduire la consommation d'énergie et/ ou de valoriser à moindre coût les sources d'énergie alternatives et nouvelles.
- Assurer l'accompagnement de l'ouverture des marchés régionaux de l'énergie au travers de la rédaction et de l'application des actes réglementaires, la gestion des fonds et redevances et des mesures d'accompagnement sociales de la libéralisation.

- Faciliter la contribution du Département aux différents plans et mesures élaborés dans les autres Directions en lien avec la qualité de l'air et du climat, la gestion des déchets, la politique agricole et de la gestion des forêts, la gestion d'installations (chauffage, réfrigération,...), la gestion des ressources hydroélectriques et la gestion énergétique des bâtiments et des infrastructures routières de la Région wallonne
- Assurer la cohérence et la coordination (transversalité) des options choisies, des actions entreprises et des outils utilisés au sein des directions du département, avec les Directions extérieures et les Directions fonctionnelles et d'appui des autres Directions générales et du Secrétariat général.
- Assurer une communication optimale avec les interlocuteurs du département, en particulier, le Gouvernement, le régulateur régional du marché de l'électricité et du gaz, les autorités locales, les acteurs externes y compris les acteurs subventionnés (facilitateurs, guichets de l'énergie) et les bénéficiaires (...)"

11. Dominique SIMON pose sa candidature à cet emploi le 1^{er} décembre 2008, la requérante faisant de même, le 5 décembre 2008.

12. Par un courrier du 12 mars 2009, la requérante est informée de la proposition de classement provisoire établie, le 4 février 2009, par la commission de sélection. Cette proposition mentionne ce qui suit :

" (...)

Considérant que seuls les candidats suivants satisfont aux conditions statutaires requises pour être promus à un emploi d'inspecteur général et ont introduit une candidature recevable :

- GERARD Jean-Paul
- GREGOIRE Michel
- PORTUGAELS Donatienne
- SIMON Dominique
- THONET Fabienne

La commission de sélection a procédé à une analyse comparative des actes de candidatures des candidats mentionnés ci-dessus et, sur la base de ces documents, délibère sur une cotation pour chaque critère indiqué dans l'appel à candidature.

Critère n° 1 : Expérience professionnelle :

Considérant que Monsieur GREGOIRE possède une expérience professionnelle en totale adéquation avec le poste à pourvoir;

Considérant que Monsieur SIMON dispose d'une expérience technique en totale adéquation avec le poste à pourvoir mais néanmoins moins diversifiée;

Considérant que Monsieur GERARD bien que disposant d'une expérience dans le domaine de la recherche et de la gestion administrative du domaine, possède peu d'expérience en rapport avec l'énergie;

Considérant que Madame PORTUGAELS dispose d'une expérience limitée aux marchés publics et à l'informatique ainsi qu'à certains aspects de la matière de l'énergie;

Considérant que Madame THONET, tout en démontrant une expérience ayant trait à la performance énergétique des bâtiments, dispose d'une expérience essentiellement centrée sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme;

Au terme de la comparaison effectuée entre les candidats pour le critère n° 1, la commission de sélection attribue les cotations suivantes pour ce critère :

- 5/5 : Monsieur Michel GREGOIRE
- 4/5 : Monsieur Dominique SIMON
- 3/5 : Monsieur Jean-Paul GERARD et Madame Donatienne PORTUGAELS
- 2/5 : Madame Fabienne THONET

Critère n° 2 : Connaissance de la matière :

Considérant que Monsieur SIMON dispose d'une formation technique poussée complétée par une formation en matière d'organisation de marchés de l'énergie lui conférant la connaissance nécessaire des matières gérées par le Département;

Considérant que Monsieur GREGOIRE dispose de bonnes connaissances de la matière et plus spécifiquement pour ce qui concerne les aspects juridiques et institutionnels de la compétence;

Considérant que Madame THONET possède une connaissance de base de la matière traitée par le Département mais néanmoins limitée aux seuls aspects urbanistiques et architecturaux;

Considérant que Monsieur GERARD dispose d'une formation à caractère technique et commercial;

Considérant que Madame PORTUGAELS dispose d'une connaissance technique de la matière; qu'elle dispose de formations complémentaires orientées sur les aspects informatiques et de contrôle sans lien direct avec la matière traitée par le Département;

Au terme de la comparaison effectuée entre les candidats pour le critère n° 2, la commission de sélection attribue les cotations suivantes pour ce critère :

- 4/5 : Messieurs Michel GREGOIRE et Dominique SIMON
- 3/5 : Madame THONET et Monsieur Jean-Paul GERARD
- 2/5 : Madame Donatienne PORTUGAELS

Critère n° 3 : Vision des missions

Considérant que Monsieur GREGOIRE dispose par l'exercice de la fonction, d'une connaissance approfondie des missions et d'une expérience pratique dans le domaine des matières gérées par le Département;

Considérant que Monsieur SIMON et Madame THONET disposent tous deux d'une bonne connaissance des missions dévolues à la fonction;

Considérant que Monsieur GERARD et Madame PORTUGAELS ne démontrent pas la connaissance requise ou l'expérience pratique des missions dévolues à la fonction;

Au terme de la comparaison effectuée entre les candidats pour le critère n°3, la commission de sélection attribue les cotations suivantes pour ce critère :

- 8/10 : Monsieur Michel GREGOIRE
- 7/10 : Monsieur Dominique SIMON
- 6/10 : Madame Fabienne THONET
- 2/10 : Monsieur Jean-Paul GERARD
- 1/10 : Madame Donatienne PORTUGAELS

Critère n° 4 : Orientation organisation :

Considérant que Monsieur SIMON démontre une pleine implication au sein de l'organisation et dispose d'une bonne vision de la structure, des collaborations à nouer et des enjeux de la matière traitée par le Département;

Considérant que bien que présentant une implication personnelle au sein de l'organisation Madame THONET ne détaille pas avec précision la méthodologie qu'elle entend suivre pour atteindre les objectifs;

Considérant que Monsieur GREGOIRE ne démontre pas à suffisance son implication dans l'organisation; qu'il décrit de manière imprécise le rôle qu'il entend jouer au sein de celle-ci; qu'il démontre une conscience incomplète de la structure de l'organisation et des collaborations à nouer et, notamment des aspects liés à l'organisation du marché de l'énergie;

Considérant que tant Madame PORTUGAELS que Monsieur GERARD ne démontrent pas leur implication dans l'organisation dont ils méconnaissent la structure;

Au terme de la comparaison effectuée entre les candidats pour le critère n°4, la commission de sélection attribue les cotations suivantes pour ce critère :

- 9/10: Monsieur Dominique SIMON
- 7/10 : Madame Fabienne THONET
- 5/10 : Monsieur Michel GREGOIRE
- 1/10 : Monsieur Jean-Paul GERARD
- 1/10: Madame Donatienne PORTUGAELS

Critère n° 5 : gestion du département (capacité) :

Considérant que Monsieur SIMON démontre avoir la capacité de gérer l'ensemble de ses aspects et notamment par l'instauration de structures et

processus dévolus à la veille législative et technologique ou encore à la gestion des budgets;

Considérant que Madame THONET démontre à suffisance sa capacité à gérer le Département en l'inscrivant dans le processus de modernisation de l'administration;

Considérant que bien que décrivant et ayant conscience des éléments relatifs à la gestion du Département, Monsieur GREGOIRE n'en trace pas les perspectives concrètes d'évolution;

Considérant que tant Madame PORTUGAELS que Monsieur GERARD ne font pas preuve des capacités nécessaires à assumer la gestion du Département;

Au terme de la comparaison effectuée entre les candidats pour le critère n°5, la commission de sélection attribue les cotations suivantes pour ce critère :

- 10/15 : Monsieur Dominique SIMON
- 9/15 : Madame Fabienne THONET
- 8/15 : Monsieur Michel GREGOIRE
- 1/15 : Monsieur GERARD et Madame PORTUGAELS

Critère n°6 : Organiser :

Considérant que Monsieur SIMON organise avec précision la structure et les objectifs des directions composant le Département et notamment le rôle dévolu à chacun de ses acteurs;

Considérant que Madame THONET définit de manière proactive et novatrice les objectifs mais sans en développer le contenu opérationnel;

Considérant que bien qu'envisageant un plan d'actions définissant les objectifs du Département, Monsieur GREGOIRE n'en détaille pas le contenu ni la dynamique qui en sous-tend la mise en œuvre;

Considérant que tant Madame PORTUGAELS que Monsieur GERARD ne développent des objectifs ni n'élaborent de plans; qu'ils n'organisent pas les activités du Département;

Au terme de la comparaison effectuée entre les candidats pour le critère n°6, la commission de sélection attribue les cotations suivantes pour ce critère :

- 11/15 : Monsieur Dominique SIMON
- 10/15 : Madame Fabienne THONET
- 9/15 : Monsieur Michel GREGOIRE
- 1/15 : Monsieur Jean-Paul GERARD
- 0/15 : Madame Donatienne PORTUGAEL

En fonction des cotations pour chacun des critères précités, en additionnant celles-ci et considérant tout ce qui précède, la commission de sélection établit pour l'emploi d'inspecteur général du département de l'Énergie et du Bâtiment

de la Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie la proposition provisoire de classement suivante :

Classement	Points	Candidat
1°	46/60	Monsieur Dominique SIMON
2°	39/60	Monsieur Michel GREGOIRE
3°	37/60	Madame Fabienne THONET
4°	11/60	Monsieur Jean-Paul GERARD
5°	7/60	Madame Donatienne PORTUGAELS
(...)"		

13. Le 26 mars 2009, la requérante introduit une réclamation motivée contre le classement provisoire. Elle fait valoir ce qui suit :

" (...)

Suite à votre courrier du 12 mars m'informant de la proposition provisoire de classement des candidats concernant l'emploi d'inspecteur général au Département de l'Énergie et du Bâtiment durable, je vous fais part de mes remarques.

Expérience professionnelle

Mon expérience professionnelle n'est pas limitée à l'informatique et aux marchés publics et à certains aspects de la matière de l'énergie puisque l'on peut également y trouver :

Conception et vérification des équipements électromécaniques des ouvrages d'art hydrauliques (mécanismes de manœuvres, équipements de mesures, automates, électricité haute et basse tension, éclairages, signalisation,...) et d'équipements routiers (candélabres d'éclairage, portiques de signalisations, ...);

Rédaction de prescriptions pour des cahiers des charges, établissement de rapports techniques et mission de conseils techniques aux directions territoriales;

Participation aux travaux des comités de normalisation;

Études scientifiques spécifiques, calcul par la méthode des éléments finis de mécanismes et d'assemblages, vérification à la fatigue, mécanique des fluides, essais en soufflerie ..., y compris les activités de publications y relatives;

De plus, je suis déléguée au poste de directeur de la direction de la gestion des voies hydrauliques de l'Escaut depuis le 23 février 2009.

D'autre part, j'interviens en tant qu'expert auprès des voies navigables de France, je suis membre du comité scientifique et technique dans le cadre du projet Seine-Nord Europe.

Je suis également en charge d'un projet de développement d'un plan global d'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur toutes les infrastructures de la DGO1 et de la DGO2.

Connaissance de la matière

Je dispose d'une connaissance technique poussée des matières demandées.

Depuis plusieurs années, j'ai proposé des projets en vue du placement de systèmes de production d'énergie renouvelable sur les sites de l'ex M.E.T. Par exemple, j'ai intégré une étude des équipements de production d'énergie renouvelable au cahier des charges de l'étude de rénovation des équipements électromécaniques des trois écluses situées sur le canal de Charleroi-Bruxelles, à Marchienne, Gosselies et Viesville. J'ai également prévu un volet «énergie verte» dans l'étude des équipements électromécaniques des quatre nouvelles écluses de classe Va, dans le cadre du projet Seine Escaut Est.

Comme déjà dit au point précédent, je suis en charge d'un projet de développement d'un plan global d'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur toutes les infrastructures de la DGO1 et de la DGO2.

De plus, ma formation en bio-construction est évidemment en relation avec le développement durable (traitée par le département dans la direction du bâtiment durable).

D'autre part, ma participation, à ma propre demande, dans le groupe de travail «Travaux de construction» constitué par le Ministre de l'Environnement qui a pour mission d'élaborer des clauses environnementales à incorporer dans les marchés publics en Région wallonne est aussi en relation avec le développement durable.

Vision des missions

Les missions de l'inspecteur général sont de :

- Transmettre la politique et les directives entre mandataire et services,
- Veiller sur le bon fonctionnement des trois directions du point de vue technique, administratif et humain,
- Unir, consolider et valoriser les compétences dans le département,
- Tirer des bilans d'action et des propositions de solutions

Orientation organisation

La structure du département de l'Énergie et du Bâtiment durable est la suivante. Le département comprend trois directions :

- La direction des Bâtiments durables,
- La direction de la promotion de l'Énergie durable et
- La direction de l'organisation des marchés régionaux de l'énergie.

Il me semble que mon implication dans le domaine des énergies renouvelables, de l'environnement et du développement durable n'est plus à prouver (voir les paragraphes précédents).

Pour un bon fonctionnement du département, il est nécessaire de créer des partenariats, de coordonner les différents efforts, de s'informer des initiatives, de centraliser l'information et de la véhiculer.

Gestion du département

Il m'a été confié la gestion de la direction de la gestion des voies hydrauliques de l'Escaut, alors que je continue mon travail technique et scientifique au niveau international (en temps qu'expert auprès des voies navigables de France, en continuant à réaliser des publications en anglais dans les domaines que je gère) et que je développe un plan global d'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur toutes les infrastructures de la DGO1 et de la DGO2. Le développement de ce plan global comprend tout l'aspect de coordination avec les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation.

Cela me semble bien prouver ma capacité à assumer la gestion du département.

Organiser

En ce qui concerne l'organisation, un point important est de maîtriser et intégrer le plan opérationnel, tout comme de maintenir et de stimuler les relations internes et externes.

Au vu de mes remarques, je vous demande de modifier le classement provisoire.

Je souhaite également être entendue par la commission de sélection. Je serai toutefois absente entre le 6 et le 17 avril, mes dispositions à cet égard ayant été prises bien avant la réception de la proposition de classement visée par la réclamation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'expression mes sentiments respectueux. (...)"

14. La décision sur réclamation est notifiée à la requérante par courrier recommandé du 30 avril 2009. Cette décision est motivée comme suit :

" (...) La Commission de sélection a procédé à l'examen des réclamations suivantes :

Audition de Madame Donatienne PORTUGAELS.

Lors de son audition, la candidate développe les arguments repris dans un document électronique remis à la Commission et figurant à l'annexe du procès-verbal.

La Commission de sélection relève que :

1. Madame PORTUGAELS estime que la Commission n'a pas pris en compte l'ensemble de son parcours professionnel ni de son adéquation avec le poste à pourvoir. Elle souhaite que soit revue sa cotation sur ce critère.
2. La candidate estime avoir une connaissance technique poussée quant aux matières gérées par le Département.
3. Sur la vision des missions, outre son intérêt sur la matière des énergies renouvelables, la candidate redéfinit lors de son audition les missions dévolues à un inspecteur général.
4. Sur le critère «orientation organisation», la candidate estime que son implication dans le domaine des énergies renouvelables n'est plus à prouver et explicite le contenu de ce critère lors de son audition.

La candidate estime que la Commission n'a pas apprécié correctement sa capacité à assurer la gestion du département.

La Commission de sélection apporte les réponses suivantes :

- sur l'expérience professionnelle, la Commission n'a nullement nié l'expérience professionnelle de Madame PORTUGAELS mais l'analyse comparée effectuée a démontré qu'elle avait une expérience plus limitée à certains aspects de la matière traitée par le département auquel elle postule; toutefois, lors de son audition, la candidate a étayé des éléments relatifs à son expérience professionnelle dans le domaine de l'énergie et compte tenu de ces éléments, la Commission décide de revoir la cotation attribuée à Madame PORTUGAELS pour le critère n°1 et de lui attribuer la cote de 4 sur 5;
- la Commission rappelle que la connaissance de la matière est la connaissance de base des matières traitées par le département; pour apprécier cela la Commission s'est non seulement basée sur le diplôme mais aussi sur les formations complémentaires; que le dossier de candidature de Madame PORTUGAELS identifiait ces éléments mais dont la Commission ne pouvait que constater que cela était orienté sur des aspects informatiques et de contrôle sans lien direct avec la matière traitée par le département; toutefois lors de son audition, la candidate a apporté un éclairage nouveau sur ses connaissances de la matière qui ont amené la Commission à revoir la cotation de cette dernière et de lui attribuer une cote de 3 sur 5 pour le critère n° 2;
- pour le critère n° 3, la Commission fait observer que la vision des missions ne s'apprécie pas par une vérification du parcours professionnel et des connaissances acquises mais au travers de la représentation que le candidat se fait d'un projet de mise en œuvre de ses compétences, représentation qu'il lui appartenait de développer dans sa motivation; lors de son audition, si la candidate identifie les missions dévolues à un inspecteur général et fait part de son intérêt sur la matière gérée par le département, elle reste en défaut de démontrer la manière dont elle valorise ses compétences dans l'exercice de ces missions.

- pour le critère n° 4, la Commission rappelle que le critère «orientation organisation» désigne une orientation personnelle de l'organisation qui doit se traduire avant tout par le souci et la volonté de se porter garant de l'atteinte des résultats escomptés; Madame PORTUGAELS si lors de son audition affirme ne plus avoir à démontrer une telle implication, ne démontre toujours pas avoir une vision complète et globale de la structure, des collaborations à nouer et des enjeux des matières traitées par le Département.
- pour le critère n° 5, la Commission rappelle que ce critère s'apprécie sur la manière dont le candidat désigne l'instauration de structures et de processus de gestion ainsi que manifeste sa volonté de mise en place d'un nouveau Département et sa capacité à rechercher l'efficacité. Madame PORTUGAELS ne parvient pas à démontrer que la gestion d'une direction ne suffit pas à démontrer la gestion attendue du Département.
- pour le critère n° 6, le critère fait référence à une capacité d'action concrète, organiser consiste à définir de manière proactive des objectifs, à élaborer des plans, à organiser des activités et à décrire les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, comme le précise l'annexe 5 de l'appel à candidatures, ce que la candidate ne parvient pas à démontrer, même lors de son audition, en ce qu'elle ne propose pas une méthode cohérente d'atteinte des objectifs, n'identifie pas un plan d'action et ne démontre pas son apport personnel au service du Département.

(...)

Considérant tout ce qui précède, la Commission de sélection décide :

1°) (...)

2°) de recevoir la réclamation de Madame Donatienne PORTUGAELS en ce qu'elle concerne les critères n° 1 et 2;

3°) de modifier en conséquence la cotation attribuée à l'intéressée pour ces critères, sa cote passant de 3 à 4 pour le critère n° 1 et de 2 à 3 pour le critère n° 2;

4°) tenant compte de ces modifications, de présenter comme suit la proposition de classement pour l'emploi d'inspecteur général du Département de l'Énergie et du Bâtiment durable de la Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie :

Classement	Points	Candidat
1°	45/60	Monsieur Dominique SIMON
2°	39/60	Monsieur Michel GREGOIRE
3°	37/60	Madame Fabienne THONET
4°	11/60	Monsieur Jean-Paul GERARD
5°	9/60	Madame Donatienne PORTUGAELS".

15. Par un arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2010 entrant en vigueur le 1^{er} avril 2010, Dominique SIMON, directeur, est promu par avancement de grade au grade d'inspecteur général (rang A3) à l'emploi d'inspecteur général du département de l'Énergie et du Bâtiment durable de la direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.

Il s'agit de l'acte attaqué, publié par extrait au Moniteur belge du 29 avril 2010.

16. Par son arrêt n° 218.329 du 6 mars 2012, le Conseil d'État a annulé l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2007 par lequel Dominique SIMON, attaché au pool de la direction générale des Services techniques, est promu par avancement de grade au grade de directeur à la direction des Programmes et des Études de la division de l'Électricité, de l'Électronique, de l'Informatique et des Télécommunications de la direction générale des Services techniques;

Considérant que le premier moyen est pris du défaut de motivation, du caractère juridiquement inadmissible des motifs, du défaut dans la comparaison des titres et mérites des candidats, de l'erreur manifeste d'appréciation et de l'excès, voire du détournement de pouvoir; que la requérante rappelle que l'acte attaqué est pour l'essentiel motivé par les considérations de fait suivantes :

- Sous l'angle du critère de l'expérience professionnelle, Dominique SIMON dispose d'une expérience technique en totale adéquation avec le poste à pourvoir (bien que moins diversifiée que celle de Michel GREGOIRE);
- S'agissant de la connaissance de la matière, Dominique SIMON dispose d'une formation technique poussée complétée par une formation en matière d'organisation de marchés de l'énergie lui conférant la connaissance nécessaire des matières gérées par le département;
- En ce qui concerne la vision des missions, Dominique SIMON dispose d'une bonne connaissance de celles-ci, ce qui lui vaut 7/10, tandis qu'à défaut pour la requérante de démontrer la manière dont elle valorise ses compétences dans l'exercice de ces missions, une cote de 1/10 lui est attribuée;
- Sur le plan "orientation organisation", Dominique SIMON démontre une pleine implication au sein de l'organisation et dispose d'une bonne vision de la structure, des collaborations à nouer et des enjeux de la matière traitée par le département;
- Quant au critère "gestion du département (capacité)", Dominique SIMON démontre avoir la capacité de gérer l'ensemble de ses aspects et notamment par l'instauration de structures et processus dévolus à la veille législative ou encore à la gestion des budgets;

- S'agissant du critère "organiser", Dominique SIMON organise avec précision la structure et les objectifs des directions composant le département et notamment le rôle dévolu à chacun de ses acteurs;

qu'elle indique qu'il n'est pas établi que pour reconnaître à Dominique SIMON des titres et mérites équivalents ou supérieurs aux siens et finalement porter le choix sur la candidature de ce dernier, il ait été fait abstraction de l'expérience et de connaissances qu'il a acquises en qualité de directeur à la direction des Programmes et des Études de la division de l'Électricité, de l'Électronique, de l'Informatique et des Télécommunications de la direction générale des Services techniques du MET et en qualité de directeur à la direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, département de l'Énergie et du Bâtiment durable, direction de la Promotion de l'Énergie durable du SPW; qu'elle rappelle que les décisions ayant permis à Dominique SIMON d'accéder à ces fonctions procèdent d'actes administratifs illégaux; que, par ailleurs, elle soutient qu'il n'est pas raisonnable de limiter l'examen des candidatures sous l'angle du critère "expérience professionnelle" à la seule "expérience technique" en rapport avec les missions du département concerné sans égard pour les titres et mérites en rapport avec les fonctions plus généralement imparties à l'inspecteur général (fonctions génériques); qu'elle souligne qu'en procédant de la sorte, la partie adverse valorise à deux reprises les mêmes titres et mérites, compte tenu du critère de la "connaissance de la matière"; que pour ce qui concerne la connaissance de la matière, elle indique que, puisqu'elle se base sur les diplômes et formation complémentaires, il est manifestement déraisonnable de reconnaître une connaissance technique poussée à Dominique SIMON et de lui reconnaître uniquement une connaissance technique alors qu'ils sont tous deux ingénieurs civils électromécaniciens; que, selon elle, il est également déraisonnable d'attribuer une importance significative à une formation qui représente cinquante-deux heures de cours; qu'elle est aussi d'avis que "le principe d'égalité entre les candidats est rompu lorsque sous l'angle du critère de la «vision des missions», des titres et mérites importants sont reconnus à un candidat au motif qu'il a une bonne connaissance des missions dévolues à la fonction sans qu'il soit au surplus établi qu'il a, à l'occasion de son acte de candidature, développé la manière dont il valoriserait ses compétences dans l'exercice desdites missions, alors que dans le même temps les titres et mérites d'un autre candidat sont minimisés sous l'angle de ce critère au motif que si, il identifie les missions dévolues à un inspecteur général, il reste en défaut de valoriser ses compétences dans l'exercice de ces missions"; qu'elle prétend que les circonstances de la cause permettent de considérer qu'il était d'emblée acquis que le poste convoité était réservé à Dominique SIMON qui avait été, à cette fin, affecté à une des trois directions du département où l'emploi était à pourvoir;

Considérant que dans ses mémoire en réplique et dernier mémoire, la requérante maintient son point de vue selon lequel la partie adverse n'a pas fait abstraction, lors de la comparaison des titres et mérites litigieuse, de l'expérience acquise par Dominique SIMON en tant que directeur à la direction des Programmes et des Études de la division de l'Électricité, de l'Électronique, de l'Informatique et des Télécommunications, de même qu'elle persiste à croire que ce n'est pas par un pur hasard qu'un arrêté du 19 décembre 2008 a réaffecté l'intéressé dans l'une des trois directions du département où l'emploi d'inspecteur général a été déclaré vacant; qu'elle fait ainsi valoir que l'expérience technique est loin d'être la seule utile à l'exercice d'une fonction, que des aspects non techniques entrent également en considération comme "assurer une gestion optimale et responsable des ressources humaines, préparer un budget, suivre son exécution ou encore participer à l'évaluation du personnel"; qu'elle réaffirme que cette expérience technique a bien été valorisée à un double titre, tant sous le critère de l'expérience professionnelle que de celui de la connaissance de la matière; qu'elle prétend encore qu'il n'est pas déraisonnable pour la partie adverse de prendre en considération pour le critère de la connaissance de la matière une formation universitaire de soixante heures sur le fonctionnement des marchés électriques, distribution et énergies renouvelables suivie par Dominique SIMON mais bien d'avoir sur la base de ce seul élément décidé que ce dernier disposait d'une connaissance technique plus poussée que celle de la requérante alors qu'ils sont tous les deux ingénieurs civils électromécaniciens; que, quant au critère de la vision des missions, elle estime que l'examen effectué par le comité de direction procède en réalité d'une violation du principe d'égalité entre les candidats et non d'une violation de la motivation formelle;

Considérant que la motivation d'une nomination ou d'une promotion doit, pour être adéquate, énoncer des motifs exacts et pertinents, reflétant le résultat de la comparaison des titres et mérites des candidats à laquelle il a dû être préalablement procédé; que comparer les titres et mérites des candidats signifie les rapprocher les uns des autres afin de mettre en évidence leurs similitudes et leurs différences et d'ainsi justifier la préférence accordée; que le dossier administratif doit démontrer l'effectivité de la comparaison; qu'en l'espèce, l'acte attaqué se réfère essentiellement à l'avis du comité de direction, qui constitue un élément essentiel de la procédure de promotion; qu'il appartient au Conseil d'État de vérifier si cet avis témoigne d'une comparaison objective et effective des titres et mérites des candidats en présence et s'il a permis à l'autorité investie du pouvoir de nomination de se déterminer en pleine connaissance de cause;

Considérant qu'en l'espèce, l'appel aux candidats publié au Moniteur belge du 14 novembre 2008 mentionnait, comme condition d'accès à la promotion par avancement de grade, notamment, le fait d'être agent de niveau 1; qu'il en

découle que, pour être promu à l'emploi convoité, il ne fallait pas forcément être titulaire du grade de directeur; que l'annulation, par l'arrêt n° 218.329 du 6 mars 2012, de la promotion de Dominique SIMON, au grade de directeur à la direction des Programmes et des Études de la division de l'Électricité, de l'Électronique, de l'Informatique et des Télécommunications de la direction générale des Services techniques, par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2007, n'implique en conséquence pas automatiquement l'annulation de l'acte attaqué; que la chronologie des faits démontre que lors de la procédure de promotion ayant abouti à l'adoption de l'acte attaqué, la promotion de Dominique SIMON au grade de directeur n'avait pas encore été annulée; qu'ensuite, l'acte de candidature du requérant ne fait pas mention des fonctions exercées en qualité de directeur à la direction des Programmes et des Études de la division de l'Électricité, de l'Électronique, de l'Informatique et des Télécommunications de la direction générale des Services techniques; qu'il n'indique également pas sa réaffectation à l'emploi de directeur à la direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, département de l'Énergie et du Bâtiment durable dès lors qu'au moment du dépôt de sa candidature, l'arrêté de réaffectation n'avait pas encore été adopté; que la candidature de Dominique SIMON indique, en effet, comme emploi actuel, les fonctions de directeur à la direction des Contrôles et des Réceptions techniques (ex-D451B), fonctions qu'il occupait avant d'obtenir la promotion annulée par l'arrêt n° 218.329, précité et décrit les missions essentielles exercées à cette occasion; qu'en outre, il ne résulte pas de la comparaison des titres et mérites effectuée par la commission de sélection que l'autorité se serait basée sur l'expérience professionnelle acquise par le requérant, à la suite de sa promotion par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2007 et de sa réaffectation par l'arrêté du 19 décembre 2008, pour prendre l'acte attaqué; qu'en ce qui concerne le critère de l'expérience professionnelle, la requérante soutient que le comité de direction n'a retenu que l'expérience technique des candidats; qu'il est cependant cohérent que la commission de sélection se focalise sur l'expérience utile à l'exercice d'une fonction déterminée; qu'on aperçoit cependant mal les raisons pour lesquelles la requérante critique ce critère puisque le dossier administratif démontre que, à la suite de sa réclamation, son expérience professionnelle a été réévaluée par le comité de direction à une pondération de 4/5 tout comme celle de Dominique SIMON; que, par ailleurs, quant à l'argument de la requérante suivant lequel l'expérience technique aurait été valorisée à deux reprises tantôt dans le critère de l'expérience professionnelle et tantôt dans celui de la connaissance de la matière, il ne peut être suivi dès lors que dans un cas, il convient de vérifier l'état des connaissances des candidats par rapport aux matières concernées et dans l'autre cas, il s'agit d'apprécier comment ces connaissances ont été mises en œuvre dans le cadre de l'activité professionnelle des candidats; que pour ce qui concerne le critère "connaissance de la matière", la proposition de classement indique les raisons pour lesquelles

Dominique SIMON est classé en première position ex-æquo pour ce critère, à savoir qu'il dispose "d'une formation technique poussée complétée par une formation en matière d'organisation de marchés de l'énergie lui conférant la connaissance nécessaire des matières gérées par le Département"; qu'il apparaît normal que cette formation universitaire puisse être prise en compte par la partie adverse dès lors que celle-ci est en adéquation avec les missions exercées dans le cadre de l'emploi convoité; qu'il ressort de la décision de la commission de sélection, rendue à la suite de la réclamation de la requérante, que pour apprécier ce critère, elle s'est non seulement fondée sur le diplôme des candidats mais aussi sur les formations complémentaires et que le dossier de la requérante identifiait ces éléments mais qu'elle a cependant constaté que les formations de celle-ci étaient orientées sur "des aspects informatiques et de contrôle sans lien direct avec la matière traitée par le département"; que la commission a néanmoins décidé de revoir sa pondération par rapport à ce critère et a attribué à la requérante la note de 3/5; qu'ici aussi, la partie adverse a pu raisonnablement décider que les connaissances de Dominique SIMON étaient davantage en adéquation avec celles requises pour exercer la fonction convoitée; que la requérante ne démontre pas que les circonstances de la cause permettraient de considérer qu'il était d'emblée acquis que le poste en cause était réservé à Dominique SIMON qui a été affecté à une des trois directions du département où l'emploi était à pourvoir; que l'examen du dossier administratif ne permet pas d'arriver à de telles conclusions; que quant au critère relatif à la vision des missions, la commission de sélection a précisé, à la suite de la réclamation de la requérante que ce critère "ne s'apprécie pas par une vérification du parcours professionnel et des connaissances acquises mais au travers de la représentation que le candidat se fait d'un projet de mise en œuvre de ses compétences, représentation qu'il lui appartenait de développer dans sa motivation; lors de son audition, si la candidate identifie les missions dévolues à un inspecteur général et fait part de son intérêt sur la matière gérée par le département, elle reste en défaut de démontrer la manière dont elle valorise ses compétences dans l'exercice de ses missions"; que, par ailleurs, il ressort des pièces du dossier administratif que Dominique SIMON a joint à son curriculum vitæ un exposé sur sa manière d'envisager l'exercice de la fonction convoitée; qu'en conséquence, la commission de sélection a été en mesure de comparer les approches des candidats sur ce point; qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le premier moyen n'est pas fondé;

Considérant que dans son mémoire en réplique, la requérante soulève un second moyen qui est pris du défaut dans la comparaison des titres et mérites, du défaut de motivation, de l'erreur de fait et de l'excès de pouvoir; qu'elle relève que l'acte de candidature de Dominique SIMON du 1^{er} décembre 2008 servant de base à la comparaison des titres et mérites expose qu'il est directeur à la direction générale Mobilité et Voies hydrauliques, division des Études et de l'Appui à la Gestion,

direction de Contrôle et des Réceptions techniques (ex-D.451B) et développe les missions essentielles de cette direction; qu'elle indique que Dominique SIMON a été promu par un arrêté du 9 novembre 2007 au grade de directeur à la direction des Programmes et des Études de la division de l'Électricité, de l'Électronique, de l'Informatique et des Télécommunications de la direction générale des Services techniques (ex-D.451A) et que, par un arrêté du 19 décembre 2008, il a été réaffecté à l'emploi de directeur à la direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, département de l'Énergie et du Bâtiment durable, direction de la Promotion de l'Énergie durable du SPW; que, selon elle, à défaut d'avoir fait intervenir, dans la comparaison des titres et mérites, les éléments d'appréciation précités, la promotion attaquée n'est pas adéquatement motivée; que dans son dernier mémoire, elle expose que l'attitude de la partie adverse atteste bien de sa conscience de l'illégalité des décisions successives dont elle a gratifié "son candidat" et de son souci de ne pas menacer son objectif final qui était de lui conférer le statut d'inspecteur général;

Considérant que ce nouveau moyen n'est pas d'ordre public mais qu'il se fonde sur le contenu de l'acte de candidature de Dominique SIMON, dont la requérante n'a pu prendre connaissance qu'à la suite du dépôt du mémoire en réponse de la partie adverse; que dans ces conditions, le moyen est recevable; que, quant au fond, il convient de constater que la requérante reproche à la partie adverse de ne pas avoir tenu compte de la promotion de Dominique SIMON par l'arrêté du 9 novembre 2007 et de sa réaffectation par l'arrêté du 19 décembre 2008; que comme elle l'expose elle-même dans son premier moyen, si la partie adverse avait tenu compte de cette promotion et de cette réaffectation, faisant l'objet de recours en annulation devant le Conseil d'État, elle se serait éventuellement exposée à ce que l'acte attaqué puisse être invalidé à la suite, notamment, de l'annulation de la promotion du 9 novembre 2007 par l'arrêt n° 218.329 du 6 mars 2012; qu'en ne prenant pas en compte les arrêtés précités, la partie adverse a agi avec prudence au vu des recours en annulation pendants devant le Conseil d'État; que rien ne permet d'établir à partir du dossier administratif et des écrits de procédure que la partie adverse avait, dès le départ, l'intention de favoriser le candidat retenu; que le second moyen n'est pas fondé,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le seize octobre deux mille douze par :

M ^{me} VANDERNACHT,	président de chambre f.f.,
M. CAMBIER,	conseiller d'État,
M ^{me} DÉOM,	conseiller d'État,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.